

Direction Générale du Travail

Conférence annuelle PRI « La sécurité routière : une responsabilité de l'entreprise »

**Intervention de la DGT
La prévention du risque routier professionnel**

20 juin 2018



Un constat sur le risque routier professionnel... (1)

- 3 655 victimes sur les routes de France en 2016 et un coût total de l'insécurité routière s'élevant à 50 mds d'euros (corporel + matériel).
- Les accidents routiers professionnels sont la première cause de mortalité au travail :

En 2016, s'agissant des données produites par la sécurité routière, 463 personnes tuées lors de déplacements liés au travail dont 339 lors d'un trajet domicile-travail (10 % de la mortalité routière en France métropolitaine) et 124 lors de déplacements dans l'exercice d'une mission professionnelle (4 % de la mortalité routière en France métropolitaine).

Par ailleurs, dans 38 % des accidents, un des usagers au moins effectue un trajet lié au travail.

(source : La sécurité routière en France – bilan de l'accidentalité de l'année 2016, ONISR)

Un constat sur le risque routier professionnel... (2)

Les trois premiers risques à l'origine des accidents du travail mortels survenus en France en 2015 et 2016
(source CNAM)

Risque à l'origine des accidents du travail	AT mortels survenus en 2015	AT mortels survenus en 2016
Risque routier	136 (25 % des AT mortels)	124 (25 % des AT mortels)
Chutes de hauteur	109 (20 % des AT mortels)	67 (13 % des AT mortels)
Manutention manuelle	87 (16 % des AT mortels)	103 (20 % des AT mortels)
Total d'AT mortels (tout risque confondu)	545	514

Pouvant s'expliquer de la manière suivante

- La difficile frontière entre les domaines privé et public sur un sujet extrêmement sensible (fatalisme, non intrusion dans la sphère privée, poids des lobbys...) ;
- Une attention insuffisante de la part des acteurs concernés (employeurs, représentants du personnel, salariés) ;
- La conduite n'est pas considérée comme faisant pleinement partie de l'activité professionnelle ;
- Résultats de la campagne de contrôle 2011 : 50 % des entreprises contrôlées (BTP, maintenance, agriculture et entreprises paysagistes et d'entretien des espaces verts) n'incluaient pas ce risque dans leur document unique d'évaluation des risques.

La nécessité d'un fort volontarisme

- Forte mobilisation institutionnelle entre 1999 et 2013 notamment sous l'égide du comité de pilotage pour la prévention du risque routier professionnel avec le développement d'une politique globale et d'outils génériques (départements ministériels, assureurs sociaux, acteurs de prévention...) ;
- Forts progrès réalisés durant cette période (baisse de la sinistralité) mais qui épouse la courbe générale ;
- Essoufflement de la politique (2013-2016) : désengagement progressif des différents acteurs ;
- Relance de la politique de prévention de ce risque : risque prioritaire du troisième plan santé au travail (3 actions dont une visant à former sensibiliser les chefs d'entreprise à l'évaluation du risque et à sa prise en compte dans le document unique d'évaluation des risques).

Actions récemment menées en France

- Appel national de grandes entreprises en faveur de la sécurité routière du 11 octobre 2016 (21 entreprises signataires initialement, 947 courant juin 2018) sur 7 engagements concrets dont certains impactent le mode d'organisation des entreprises : limiter les conversations téléphoniques aux cas d'urgence, prohibition du dépassement des vitesses autorisées, intégrer les moments de repos dans le temps de trajet, favoriser la formation à la sécurité routière ;
- Adoption de deux mesures réglementaires : désignation d'un salarié auteur d'une infraction routière, possibilité pour l'employeur de connaître la validité ou l'invalidité du permis de conduire de ses salariés affectés à la conduite dans le secteur des transports publics de voyageurs ou de marchandises.

Actions de la DGT en cours ou à venir

- Axer en lien avec ses partenaires la politique de prévention du risque professionnel sur une approche sectorielle au vu des priorités dégagées par le troisième plan santé au travail et reprises dans le cadre du Comité interministériel à la sécurité routière du 9 janvier 2018:
 - Améliorer la connaissance du risque pour poser un diagnostic clair et orienter la politique de prévention ;
 - Sensibiliser et former les chefs d'entreprise à l'évaluation du risque routier et à sa prise en compte dans le document unique d'évaluation des risques ;
 - Travailler en lien avec les représentants au sens large des branches professionnelles (partenaires sociaux, organismes complémentaires notamment).

Actions de la DGT en cours ou à venir

Dans cette logique, deux mesures principales sont actuellement mises en œuvre par le ministère du travail et ses partenaires :

1° Produire des indicateurs de suivi du risque afin de mettre en évidence les situations à risques liées à l'activité et d'identifier les secteurs d'activité à mobiliser prioritairement

- Constitution d'un groupe de travail pour déterminer les mesures permettant de renforcer l'exploitation des bases de données pertinentes ;
- Publication de premiers chiffres à l'automne 2018 offrant un angle de vue inédit sur le risque routier professionnel ;
- Reconduction régulière de cet exercice afin de suivre les évolutions temporelles utiles à prendre en compte pour cibler et mener la politique de prévention du risque routier professionnel.

Actions de la DGT en cours ou à venir

2° Impliquer davantage les partenaires sociaux dans la prévention du risque routier professionnel, en particulier ceux des branches professionnelles identifiées comme prioritaires, et mobiliser les organismes complémentaires

- Groupe de travail constitué pour impulser et coordonner les actions menées par les acteurs de prévention ;
- Pré-ciblage des secteurs d'activité exposés et détermination d'une stratégie de mobilisation ;
- Rencontres avec les représentants au sens large des branches professionnelles ;
- Formalisation de l'engagement des acteurs du secteur d'activité concerné.



Merci pour votre attention